

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 184 / 2021

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de Castelroche

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

(140, Route bois du Maine – 69210 Savigny - ☎ : 04.74.01.44.13) pour le compte de Enedis;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 12 octobre 2021,

Considérant qu'il faut permettre les travaux de déplacement d'un support électrique basse tension, Chemin de Castelroche, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera interdite chemin de Castelroche. Une déviation sera mise en place par Route de la Croix du Ban, Rue des écoles, Chemin des Presles, Rue du Mercier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation sera en vigueur du mardi 26 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus, de 8 heures à 16 heures 30. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.*

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Ampliations du présent arrêté seront adressées à :*

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du centre de tri de Craponne,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Service de Soins Infirmiers A Domicile,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 12 octobre 2021

*Le Maire,
Philippe Tissot*

